

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A
L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) AU
PROFIT DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS EN 2023**

Entre,

la Communauté de communes de Genevois, représenté par son Vice-Président en exercice
Monsieur Julien BOUCHET, en vertu de la délibération n°20230130_cc_mob15 du Conseil
communautaire du 27 février 2023.

ci-après dénommée « *la Communauté
de communes* »,

d'une part ;

Madame, Monsieur,

Adresse

Commune

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »,

d'autre part ;

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la politique de développement des modes doux et pour inciter les habitants de la Communauté de communes à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels, la Communauté de communes a institué un dispositif d'aide à l'achat pour les Vélos à Assistance Electrique (VAE) neufs ou d'occasions, au sens de de l'alinéa 6.11 de l'article R311-1 du code de la route.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de communes et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion (avec garantie).

ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODELE DE VAE

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul VAE. Le VAE doit être neuf ou d'occasion (avec garantie), acheté dans un magasin spécialisé en France au cours de l'année 2023 et conforme à la réglementation.

- Sont éligibles :

les vélos à assistance électrique, doté d'une batterie sans plomb ; (<3000€ TTC)

les vélos dits « cargo » et « rallongés » à assistance électrique, doté d'une batterie sans plomb ; (<6000€ TTC)

les vélos dits « pliables » à assistance électrique, doté d'une batterie sans plomb ;

- Ne sont pas éligibles :

les vélos dits « speed bike » considérés comme des cyclomoteurs ;

les vélos types VTT électrique de loisir (trail, enduro, descente) et les vélos de course à assistance électrique ;

les vélos à assistance électrique excédant 3000€ TTC et les vélos dits « cargo » et « rallongés » à assistance électrique excédant 6000€ TTC

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter des faux documents, le certificat d'homologation sera exigé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Commune de communes verse au bénéficiaire une aide de 200 euros pour les personnes majeures et résidents sur l'une des 17 communes du territoire. L'aide est non cumulable avec les éventuelles aides proposées par les communes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la communauté de communes en y joignant les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat du VAE, à son nom propre ; datée de l'année 2023 ;
- le formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un VAE complété et signé ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la Communauté de communes ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- la présente convention datée et signée
- la copie du certificat d'homologation du VAE

Il devra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Communauté de communes pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettent à la Communauté de communes d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.

Les dossiers seront gérés par ordre d'arrivée et dans la limite des fonds annuels disponibles.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE L'AIDE

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de communes en cas de non-respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 : COORDONNEES DU BENEFICIAIRE

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) :

Adresse électronique personnelle :

Fait en deux exemplaires, le

Le bénéficiaire

Le 3^{ème} Vice-Président de la
Communauté de communes du
Genevois

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service de location de vélo et l'exécution du contrat de location. A ce titre, la CCG s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018. Les données personnelles traitées sont notamment les données relative à l'identification de l'utilisateur, le justificatif de domicile, les données bancaires. Les données collectées sont obligatoires ; à défaut, le service ne pourra pas être rendu. Ces données permettent la souscription au service, la gestion du paiement et des factures, la gestion du service client et les réclamations éventuelles. Les destinataires des données sont les services de la CCG, dans le cadre uniquement des missions qui lui sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle la CCG s'engage envers l'utilisateur. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression. Vous pouvez exercer vos droits en saisissant le délégué à la protection des données : deleque-rqpd@cc-genevois.fr

AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Formulaire de demande de subvention

Pour favoriser l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien, la Communauté de Communes du Genevois renouvelle en 2023 le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), neuf ou d'occasion, acheté dans un magasin spécialisé (achats en ligne ou en grandes surfaces non pris en compte). Cette aide est réservée aux seuls résidents des 17 communes membres.

Sont éligibles :

- les vélos à assistance électrique dotés d'une batterie sans plomb ;
- les vélos dits « cargo » et « rallongés » à assistance électrique dotés d'une batterie sans plomb ;
- les vélos dits « pliables » à assistance électrique dotés d'une batterie sans plomb ;

Ne sont pas éligibles :

- les vélos dits « speed bike » considérés comme des cyclomoteurs ;
- les vélos types VTT électrique de loisirs (trail, enduro, descente) et les vélos de course à assistance électrique ;

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter des faux documents, le certificat d'homologation est exigé.

Veuillez remplir ce formulaire en lettres **CAPITALES**.

CIVILITE

Nom : Prénom :

ADRESSE

Numéro de rue : Bis / Ter / Quater :

Voie :

Complément :

CP : Ville :

Tél. : Adresse email :

AFIN DE MESURER L'IMPACT DE CETTE SUBVENTION et éventuellement nous permettre d'ajuster notre offre à vos besoins, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes :

☐ un homme ☐ une femme

Vous avez entre :

☐ 18-34 ans ☐ 35-54 ans ☐ 55-64 ans ☐ 65 ans et plus

L'aide proposée a-t-elle été l'élément déclencheur de l'achat ? :

☐ Oui ☐ Non

Vous utilisez le plus souvent :

- ☐ les transports en commun ☐ voiture individuelle ☐ covoiturage
☐ vélo ☐ marche ☐ autre ? (précisez :)

Vous disposez déjà :

- ☐ d'une voiture ☐ d'un deux-roues à essence ☐ d'un vélo

Vous utiliserez votre deux-roues électrique pour des trajets :

- ☐ domicile-travail ☐ loisirs ☐ Trajets quotidiens (courses, école etc...)

Ce deux-roues électrique va-t-il remplacer un autre véhicule ?

- ☐ oui → lequel : ☐ non

Comment avez-vous eu connaissance de l'aide ?

- ☐ Presse ☐ Facebook ☐ Magazine de la CCG
☐ Bouche à oreille ☐ autre ? (précisez :)

PIECES JUSTIFICATIVES (obligatoires) A JOINDRE AU FORMULAIRE

- ✓ le formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un VAE complété et signé
- ✓ l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans (disponible en page 3)
- ✓ la convention relative à l'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique datée et signée
- ✓ la copie de la facture d'achat du VAE, au nom du demandeur; datée de 2023
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée
- ✓ un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ la copie du certificat d'homologation du VAE

Attention, une enveloppe annuelle est dédiée à ce dispositif. Les aides seront distribuées dans la limite du montant disponible par ordre d'arrivée.

Information : procédure de paiement selon les règles de la comptabilité publique : le délai de versement de la subvention est estimé à 3 mois.

DOSSIER COMPLET A REMETTRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Merci de déposer ou d'envoyer ce formulaire ET les pièces justificatives à la Communauté de Communes du Genevois à l'attention du service mobilité (38 rue Georges de Mestral - Archamps Technopole - Bâtiment Athéna - 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex).

Informations : Service mobilité - 04 50 95 92 60 - velo@cc-genevois.fr

Fait à :**Le :****Signature :**

*Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatisé par le service mobilité. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO), par courrier ou par voie électronique en écrivant à : delegue-rgpd@cc-genevois.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide à l'acquisition.

Je m'engage sur l'honneur à :

- ne percevoir qu'une seule aide par personne morale de la part de la Communauté de communes de Genevois concernant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- ne pas revendre ou céder ledit vélo dans les trois ans sous peine de restituer l'aide perçue
- répondre à un questionnaire mobilité dans l'année suivant le versement de l'aide
- ne pas demander de nouvelle aide envers la Communauté de communes de Genevois avant une durée minimale de 3 ans

Fait à

Le

Signature